

**FONDATION
CENTRE HÉLIO-MARIN**

Prochainement Fondation ILDYS

Monsieur Gilles ROLLAND
Directeur Général
Association Les Amitiés d'Armor
11 rue de Lanrédec
29200 BREST

Brest, le 5 novembre 2014

N. Réf. : HB/JK/FC 14-287

Objet : **Convention de partenariat**

P.J. : 2

Monsieur le Directeur Général, *cher collègue*

Je vous prie de trouver ci-joint la convention de partenariat décrivant les engagements réciproques de la Fondation Centre Hélios Marin et le service ACT de votre Résidence Ker Digemer.

Afin de contractualiser ce partenariat, je vous remercie de bien vouloir parapher et viser les deux exemplaires de la convention et de nous restituer une convention.

Dans cette attente, veuillez d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sincères salutations.

**Hélène BLAIZE
Directeur Général**

Avec chaleur - H. Blaize

**DIRECTION
GÉNÉRALE**

Rue Alain Colas
CS 31826 • 29218 Brest
Cedex 2
Tél. 02 98 02 85 00
Fax 02 98 02 31 98

Prochainement Fondation  FONDATION
CENTRE HÉLIO-MARIN
BRETAGNE

L'Association Ty Yann, le Centre Mathieu Donnart (L'ADAPT) et la Fondation Centre Hélios Marin de Roscoff (gérant entre autres le Centre de Perharidy) ont décidé de se rapprocher pour regrouper leurs établissements respectifs au sein d'une même structure. L'Association Ty Yann et le Centre Mathieu Donnart (L'ADAPT) vont rejoindre ainsi la Fondation CHM au 1^{er} janvier 2014. Celle-ci deviendra prochainement la Fondation ILDYS.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Les Amitiés d'Armor, Association Loi 1901, 11 rue de Lanrédec - 29200 BREST



ET

La Fondation Centre Hélio Marin, Presqu'île de Perharidy - 29684 ROSCOFF CEDEX



Entre, d'une part,

L'association loi 1901 LES AMITIES D'ARMOR, 11 rue de Lanrédec - 29238 Brest Cédex 2,
représentée par Monsieur Gilles ROLLAND, Directeur Général,

gestionnaire du service Appartements de Coordination Thérapeutique (A.C.T.) - résidence
KER DIGEMER – 4, rue de Quercy – 29200 – BREST, dirigée par Madame Karine PAQUIE

Et, d'autre part,

La Fondation Centre Hélio-Marin, future Fondation ILDYS, Presqu'île de Perharidy - 29684
ROSCOFF CEDEX représentée par Madame Hélène BLAIZE, Directeur Général,

gestionnaire du SSRS en Addictologie du site de TY YANN, rue Alain COLAS – 29200 – BREST,

Il a été convenu ce qui suit :

- Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Vu le Titre 1^{er} du Livre 1^{er} du Code de la Santé Publique relatif aux droits des personnes malades et des usagers du système de santé (articles L 1110-1 à L 1115-2)
- Vu la Loi « Hôpital, Patient, Santé, Territoire » du 21 juillet 2009 dite Loi Bachelot
- Vu les décrets du 17 avril 2008 n°376 et 377 relatifs aux conditions d'implantations et de fonctionnement SSR
- Vu la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 (relative à ces dits décrets)
- Vu le Projet Régional de Santé
- Vu la Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
- Vu l'article L. 6134-1 du Code de la Santé Publique relatif aux conventions de coopération
- Vu l'article L. 311-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux missions des établissements médico-sociaux

Préambule :

Les Amitiés d'Armor et la Fondation CHM (Future Fondation ILDYS) souhaitent renforcer leurs liens existants en formalisant une convention de partenariat autour de l'accueil des patients sortant du SSRA dans le dispositif d'appartements de coordination thérapeutique de la Résidence Ker DIGEMER à Brest afin :

- d'assurer aux personnes une prise en charge graduée, adaptée à l'évolution de leur état de santé,
- d'organiser en conséquence une priorité d'accueil des patients à la sortie du service de SSRA vers le service ACT de la Résidence KER DIGEMER.

A cette fin, les parties conviennent des obligations réciproques ci-dessous décrites.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de décrire de façon opérante les engagements réciproques de La Fondation Centre Hélio-Marin et le service ACT de la Résidence KER DIGEMER :

- optimiser la prise en charge des patients addicts:
 - en faisant bénéficier les personnes accueillies dans le service SSR Addictologie d'une priorité de prise en charge au sein des ACT,
 - en garantissant une prise en charge commune personnalisée et ciblée,
 - en facilitant leur retour à domicile après le séjour en ACT,
 - en permettant aux personnes accueillies dans le service SSR addictologie de continuer à bénéficier d'un soutien en consultation externe, ou en hospitalisation à temps partiel, durant leur séjour en ACT, ou avant le retour à domicile.
- favoriser la communication des informations relatives aux résidents,
- favoriser la mise en place de bonnes pratiques pour prévenir les conduites addictives,
- développer une culture commune.

Article 2 : Respect du droit des usagers

La Fondation Centre Hélio-Marin et le service ACT de la Résidence KER DIGEMER s'engagent à mettre en œuvre les mesures nécessaires au respect des droits de la personne tels qu'ils sont définis soit dans les codes de Santé Publique et de l'Action Sociale et des Familles, soit dans les chartes s'y

rapportant et notamment celles relatives aux droits et libertés de la personne accueillie ou aux droits des personnes hospitalisées.

Article 3 : Engagement du service ACT de la Résidence KER DIGEMER

3.1 Admission des bénéficiaires

Le service s'engage à faciliter l'accès des patients du SSR Addictologie pour un séjour au sein des ACT. L'un des objectifs de la présente convention est de favoriser les admissions directes dans le service ACT de la Résidence KER DIGEMER, avec une priorité d'admission sur l'une des quatre places autorisées.

Chaque résident présentant des critères d'admission recevables sera pris en charge dans les plus brefs délais, dans le service, après accord de la commission d'admission.

3.2 Sortie du dispositif

Les modalités de sortie du dispositif restent propres au fonctionnement du service ACT et sont définies avec la personne accueillie dans le cadre du projet d'accompagnement individualisé signé à l'entrée dans le service.

Article 4 : Engagement du service Addictologie de La Fondation Centre Hélio-Marin

Le service de SSRA du site de Ty Yann s'engage à :

- Soutenir le patient dans sa démarche d'autonomie
- Préparer l'admission du patient dans le dispositif d'ACT
- Etablir tout document de liaison inter équipes
- Favoriser les échanges inter équipes
- Participer aux synthèses sur demande de l'équipe ACT
- Sur le plan médical : avec l'accord du patient, fournir tous les éléments utiles la continuité des soins et apporter un soutien, à la demande de l'équipe de Ker Digemer

Article 5 : Engagements partagés par le La Fondation Centre Hélio-Marin et le service ACT de la Résidence KER DIGEMER sur la mise en place de bonnes pratiques communes et de formation des personnels.

Le partage d'une culture

Les parties s'engagent à développer ensemble une culture commune dans le cadre de la filière.

- Des formations communes aux bonnes pratiques de soins pourront être organisées conjointement.
- Le programme définira les modalités d'organisation des formations (modules à thèmes, dans le but

d'améliorer les compétences et d'approfondir les connaissances en addictologie, interventions des spécialistes sur les anciens et nouveaux produits illicites consommés...et plus largement pour les salariés des établissements respectifs hygiène, soins palliatifs, psycho gériatrie, mémoire...). Des stages ou des visites pourront aussi être organisés. Les documents d'information utiles seront échangés.

- Des stages par comparaison pourront être organisés en formalisant une convention. Une base documentaire autour de la personne pourra être créée.

- Les protocoles spécifiques élaborés pourront être partagés entre les deux structures, ils feront l'objet d'une mise à jour régulière du médecin coordonnateur et de l'équipe médicale du SSRA.

Le partage d'informations

La Fondation Centre Hélio-Marin et le service ACT de la Résidence KER DIGEMER s'engagent à se fournir, à tout moment de la coopération et pour la bonne prise en charge de l'intéressé, une information réciproque et loyale le concernant.

La Fondation Centre Hélio-Marin et le service ACT de la Résidence KER DIGEMER s'engagent à fournir tout élément administratif et social nécessaires à la meilleure prise en charge et à l'accompagnement des personnes.

Les données médicales ou éléments recueillis lors des synthèses seront transmis entre les médecins des deux structures soit par téléphone soit par messagerie sécurisée.

D'une manière générale, les établissements pourront se transmettre leur projet d'établissement, leurs plans de formations ainsi que tout élément afin d'organiser les échanges entre les professionnels des différents services y compris les stages d'immersion dans l'une ou l'autre des structures.

Article 6 : Diffusion de la convention

Les signataires de la présente porteront la convention à la connaissance de leurs instances respectives.

La Fondation en adressera une copie à l'Agence Régionale de Santé.

Article 7 : Modification de la convention

Toute évolution des actions de coopération nécessite un avenant à la présente convention.

Article 8 : Evaluation de la convention

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel établi conjointement lors d'une rencontre, qui comportera notamment :

- le suivi de la dite coopération s'appuyant sur les indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis conjointement : ceux-ci visent notamment à mesurer le degré de satisfaction des résidents et des équipes, évaluer les délais de prise en charge des résidents, signaler tout dysfonctionnement du dispositif.
- l'évaluation des protocoles menée par les équipes
- le cas échéant les pistes d'amélioration pour l'année suivante.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1 novembre 2014 et jusqu'à fin 2015. Elle sera ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée trois mois avant l'échéance nécessairement précédée d'un échange afin d'en expliciter les motifs.

Fait à Brest, le 28 octobre 2014, en 2 exemplaires originaux.

Pour Les ACT,

Le Directeur Général

Monsieur Gilles ROLLAND



Pour la Fondation CHM

Future Fondation ILDYS

Le Directeur Général

Madame Hélène BLAIZE

